

08 JUIN 2016

SOUS-PRÉFECTURE
DE BRIANÇON

- Briançonnais - Ecrins - Guillestrois - Queyras

Objet : Mise en place d'une ligne de trésorerie

Par suite d'une convocation en date du 20 juin 2016, les membres composant le Conseil syndical du **Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Briançonnais, des Ecrins, du Guillestrois et du Queyras** se sont rassemblés en la communauté de communes du Briançonnais le 29 juin 2016 sous la présidence de Monsieur Pierre LEROY, Président du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Briançonnais, des Ecrins, du Guillestrois et du Queyras, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (Art.L-2121.7 à L-2121.28).

Secrétaire de séance : Cyrille DRUJON D'ASTROS

Etaient présents, absents, excusés, ou représentés :

Titulaires		Suppléants	
Communauté de communes du Briançonnais - 5 Voix			
Maurice DUFFOUR	Présent	Francine DARDEN	Présente
Alain FARDELLA	Présent	Sébastien FINE	Absent
Pierre LEROY	Présent	Anne Marie PEYTHIEU	Présente
Jean Michel REYMOND	Présent	Eric PEYTHIEU	Présent
Catherine VALDENNAIRE	Présente	Jean Pierre SEVREZ	Absent
Communauté de communes du Pays des Ecrins - 2 voix			
Cyrille DRUJON D ASTROS	Présent	Jean Robert RICHARD	Présent
Jean CONREAUX	Absent	Martin FAURE	Absent
Communauté de communes du Guillestrois - 2 voix			
Max BREMOND	Absent	Dominique MOULIN	Présent
Bernard LETERRIER	Absent	Jean Louis BERARD	Absent
Communauté de communes de l'Escarton du Queyras - 2 voix			
Christian LAURENS	Absent	Jacques BONNARDEL	Absent
Christian GROSSAN	Absent	Serge LAURENS	Absent

Vu :

Le projet de contrat de ligne de trésorerie interactive de la Caisse d'Epargne
Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et suivants.

CONSIDERANT :

- Que le PETR ne fonctionne que grâce à des subventions qui ne sont validées que sur présentation de bilan et solde des dossiers avec factures acquittées ;
- Que ces subventions mettent parfois quelques mois à être encaissées ;
- Que suite à la mise en place du PETR les versements prévus ont été décalés par les financeurs ;
- Que le PETR a des besoins ponctuels de trésorerie ;



Briançonnais · Ecrins · Guillestrois · Queyras

DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
ARRONDISSEMENT DE BRIANCON

POLE D EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL
DU BRIANCONNAIS, DES ECRINS, DU
GUILLESTROIS ET DU QUEYRAS

Conseil syndical n°4 du : 29 juin 2016

Délibération n° : 2016.047

Page 2 sur 2

Objet : Mise en place d'une ligne de trésorerie

Après en avoir délibéré par :

Nombre de membres en exercice	11	Nombre de suffrages	8		
Nombre de membres présents	8	Nombres de membres représentés	0		
Nombre de suffrages exprimés		0			
Pour	8	Contre	0	Abstention	0

LE CONSEIL SYNDICAL

▪ Décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne une ouverture de crédit ci-après dénommée « ligne de trésorerie interactive » d'un montant maximum de 60 000 Euros dans les conditions ci-après indiquées:

- La ligne de trésorerie interactive permet à l'Emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») et remboursements exclusivement par le canal internet (ou par télécopie en cas de dysfonctionnement du réseau internet).

- Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'Emprunteur.

▪ De contracter cette ligne dans les conditions suivantes :

Montant : 60 000 Euros.

Durée : Jusqu'au 31 décembre 2016.

Taux d'intérêt applicable à un tirage EONIA +1,95%

- Périodicité de facturation des intérêts : chaque mois civil par débit d'office

- Frais d'ouverture de ligne : 0,25% du montant emprunté

- Commission d'engagement : 0 Euro

- Commission de gestion : 0 Euro

- Commission de mouvement : 0 % du montant cumulé des tirages au cours de chaque période

- Commission de non-utilisation : 0.25 % de la différence entre l'encours moyen des tirages au cours de chaque période et le montant de l'ouverture de crédit

▪ Les tirages seront effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office au crédit du compte du comptable public teneur du compte de l'Emprunteur.

▪ Les remboursements seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

▪ Autorise le Président ou le vice Président en charge du budget, à signer le contrat de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Epargne.

▪ Autorise le Président ou le vice Président en charge du budget, à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive, dans les conditions prévues par ledit contrat.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil syndical.

Le Président,
Pierre LEROY

